PRÉFET
DU DOUBS

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement d'un lotissement « Au Plénot » à Saint-Vit présenté par NEOLIA

Demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et permis d'aménager

La demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager pour un lotissement « Au Plénot » à Saint-Vit présentée par NEOLIA, fera l'objet d'une enquête publique unique **du 23 janvier 2023 à partir de 9h00 au 23 février 2023 jusqu'à 17h00**, sur le territoire de cette commune.

M. Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique, et un avis de l'autorité environnementale.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de permis d'aménager à la mairie de Saint-Vit, aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de modifications ou de dispositions particulières :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : **www.doubs.gouv.fr** (Rubrique Publications/ Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registre d'enquête unique ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Vit, ou adressées directement par écrit à cette mairie (3, place de la mairie – 25 410 SAINT-VIT), à l'attention de M. Gilles OUDOT, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 23 janvier 2023 à partir de 9h00 au 23 février 2023 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Lotissement à Saint-Vit).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Vit :

- **le lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi 2 février 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **le samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi 23 février de 14h00 à 17h00.**

Pour se rendre à la mairie de Saint-Vit et à la préfecture du Doubs les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Pierre VICENTE : pvicente@neolia.fr

Dès réception du registre d'enquête unique et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre d'enquête unique et ses pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au directeur de NEOLIA et au maire de Saint-Vit pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs précité.

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau ».

Le maire de Saint-Vit est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse précitée.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,

Cyril THEILLET